

**Arrêté  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique  
relative à la modification n°2 du plan local  
d'urbanisme de Levallois-Perret**

N° 3/2025

**LE PRÉSIDENT,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret, approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 30 janvier 2012, modifié les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 par délibérations n°86 et n°33 du conseil municipal, et les 15 décembre 2016, 15 décembre 2020 et 26 juin 2024, par délibérations n°19(93/2016), n°27-126/2020 et n°41-75/2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

Vu le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France n°MRAE AKIF-2024-070 en date du 4 septembre 2024, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°19-96/2024 approuvée par le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense le 23 septembre 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E24000061/95 du 30 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Levallois-Perret,

Considérant que les objectifs du projet de modification de droit commun n°2 sont les suivants :

- permettre une évolution maîtrisée des constructions, pour une meilleure intégration du bâti, en tenant compte des souhaits des habitants,
- poursuivre la protection des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, architectural et urbain,
- renforcer les espaces de respiration au sein du tissu urbain communal,
- actualiser le règlement pour intégrer les nouvelles réglementations,
- corriger des erreurs matérielles et actualiser les pièces graphiques et réglementaires.

AR Préfectoral le 05/02/2025  
Acte Exécutoire sous référence  
032-200057982-20250205-AR4386H1-AR  
Considérant que les évolutions apportées par le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret entrent dans le cadre d'une procédure de modification dite de droit commun,

Affiché le 05/02/2025

Considérant qu'à ce titre, le projet est soumis à enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, pour une durée d'un mois, du 3 mars 2025 à 8h30 au 4 avril 2025 à 18h00 inclus.

**Article 2** Monsieur Philippe ZELLER, ministre plénipotentiaire hors classe en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur Philippe ROCARD, administrateur de sociétés et professeur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** Le dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sous format papier, seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune de Levallois située 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300), pendant toute la durée de l'enquête, du 3 mars au 4 avril 2025 inclus, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que pendant les trois permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 4** Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique dématérialisés seront également consultables sans interruption du 3 mars 2025 à 8h30 au 4 avril 2025 à 18h00, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-levallois-perret>, adresse accessible via le site Internet de la commune de Levallois-Perret [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr) et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense [www.parisouestladefense.fr/](http://www.parisouestladefense.fr/)

**Article 5** Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible via un poste informatique situé à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret du 3 mars au 4 avril 2025 inclus, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que pendant les trois permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 6** Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé, ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante avec la mention « à ne pas ouvrir » sur l'enveloppe : **À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique**

**relative à la modification n° 2 du PLU -**

**Mairie de Levallois-Perret - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement -  
66 bis, rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS-PERRET**

- par courriel à l'adresse suivante :

[modif2-plu-levallois-perret@mail.registre-numerique.fr](mailto:modif2-plu-levallois-perret@mail.registre-numerique.fr)

**Article 7** Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300), 4<sup>ème</sup> étage, les jours suivants :

- samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00

- mercredi 19 mars 2025 de 16h00 à 19h00

- vendredi 4 avril 2025 de 11h00 à 14h00

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Levallois-Perret [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr) et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense [www.parisouestladefense.fr/](http://www.parisouestladefense.fr/)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la mairie de Levallois-Perret, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la ville prévus à cet effet.

**Article 9** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPT Paris Ouest La Défense le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 10** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet des Hauts-de-Seine.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège administratif de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret et à la préfecture, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville de Levallois : [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 11** L'organe délibérant de l'EPT Paris Ouest La Défense se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret ; il pourra, au vu des avis ayant été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de modification du plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.

**Article 12** Toute information sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret peut être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret située au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ou par mail à l'adresse suivante [urbanisme\\_administratif@ville-levallois.fr](mailto:urbanisme_administratif@ville-levallois.fr) ou au 01-47-15-77-27.

**Article 13** Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

**Article 14** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame le Maire de Levallois-Perret.

Fait à Puteaux, le 05 février 2025

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*